



Société Anonyme au capital de 11 511 518,40 €
Divisé en 9 592 932 actions de 1,2 euros chacune
Siège social : 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris
562 122 226 RCS Paris

**Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres
soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2005.**

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document a pour objet de décrire le programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires d'AUREA du 10 novembre 2005.

Emetteur :

Société Anonyme à Conseil d'Administration AUREA, cotée sur l'Eurolist (marché d'Euronext Paris) dans le compartiment C.

Code Isin :

FR 000039232.

Programme de rachat d'actions :

- **Titres concernés :** actions AUREA
- **Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur :**
Néant
- **Objectifs par ordre de priorité :**
 1. L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
 2. L'achat pour conservation et remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- **Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale :**
10% du capital au 10 novembre 2005, soit 956 636 actions, en prenant en compte les 2 657 titres détenus par la société au 10 novembre 2005 dans le cadre du contrat de liquidité.
- **Prix d'achat unitaire maximum retenu par le Conseil d'Administration :** 10 €.
- **Durée du programme :** 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 9 mai 2007.

Opérateur majeur dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable, AUREA s'est plus particulièrement spécialisé dans le recyclage des huiles noires moteurs, du PVC et des pneumatiques. Sa stratégie de développement s'appuie sur processus de croissance à la fois en interne et à l'externe.

AUREA et Financière 97 ont convenu à effet du 30 décembre 2004, avec la société TSAF SA, *Tradition Securities And Futures*, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, *Association Française des Entreprises d'Investissements*.

I. Détails des opérations réalisées par la société du 10 novembre 2005 au 30 août 2006

a. Les acquisitions

Aucune action n'a été acquise en dehors du contrat de liquidité.

b. Les cessions

Aucune action n'a été cédée en dehors du cadre du contrat de liquidité.

c. Les annulations

Aucune annulation n'est intervenue au cours des 24 derniers mois.

II. Tableau de déclaration synthétique (comprenant les mouvements du contrat de liquidité)

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 10 novembre 2005 au 30 août 2006	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 30 août 2006	0.01% (correspondant à 53% des titres détenus par le contrat de liquidité)
Nombre d'actions annulées du 10 novembre 2005 au 30 août 2006	0
Nombre de titres détenus en portefeuille par AUREA (dans le contrat de liquidité) au 30 août 2006	770
Valeur de marché du portefeuille (contrat de liquidité) au 30 août 2006 (1)	6 160 €

(1) Sur la base d'un cours de clôture au 30 août 2006 qui s'établissait à 8.00 euros.

III. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

AUREA entend intervenir sur ses propres actions.

Le programme de rachat a pour objectifs, de faire racheter par la société ses propres actions, en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- L'achat pour conservation et remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- D'assurer la liquidité ou l'animation du titre AUREA dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;

IV. Modalités

Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, a été soumis à l'approbation et voté lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société AUREA du 10 novembre 2005 sous la première résolution.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépassera pas 10% du capital détenu au 10 novembre 2005. Le nombre d'actions pouvant être racheté s'élèverait à 956 636 actions.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 10 €, soit un montant maximum de l'opération de 9 566 360 euros.

Le prix minimum de revente ne devra pas être inférieur à 4 euros.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment en vue de la tenue des registres des achats et des ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.